



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 27 novembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Christophe GRAZIA, M. René JUPPET, Mme Stéphanie POTTIEZ et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Yves ARCHIREL, adjoint, représenté par M. Christophe GRAZIA,

M. Ludovic FOSSE, conseiller municipal, représenté par Mme Annick AROT.

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h02.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Christophe GRAZIA est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 4 septembre 2024.
2. Mise en agence des locations de la commune.
3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028.
4. Projet école, faisons ensemble.
5. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (année scolaire 2023/2024).
6. Droit de branchement Eau Pluviale.
7. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur.
8. Achat d'un radiateur pour la bibliothèque.
9. Réfection de toiture bâtiment primaire et bâtiment maternel de l'école.
10. Bardage de l'école.
11. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

12. Tarif des cavurnes.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 4 septembre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 4 septembre 2024.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Mise en agence des locations de la commune.

Monsieur le maire et la commission bâtiment souhaite mettre en gestion locative, les 4 logements de la commune.

La commission bâtiment a consulté 2 régies et présente 2 devis de gestion locative.

Après concertation, le conseil municipal :

- **Décide** de confier la gestion locative des locations à l'agence GASC.

Et

- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en agence des locations communales.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028.

Monsieur le Maire expose :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Courtier : WTW

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Le conseil a choisi :

- La garantie IJ 100%
- La franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- Soit un taux de 6.50%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Le conseil a choisi :

- La garantie IJ 100%
- La franchise de 15 jours par arrêt ordinaire
- Soit un taux de 1.10%

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les conventions en résultant

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Projet école, faisons ensemble.

A la demande du dernier conseil d'école, les personnels et les parents d'élèves souhaitent participer au projet NEFLE, Notre Ecole, Faisons-La Ensemble.

Après explication du projet et concertation, le conseil municipal :

Autorise les membres du conseil municipal à participer aux réunions de lancement du projet NEFLE.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (année scolaire 2023/2024).

Par manque d'information concernant le montant par enfant, le sujet est ajourné à un conseil municipal ultérieur.

Madame Raymonde SAUVAGE, conseillère municipale, contactera la mairie de LAGNIEU pour avoir des informations.

6. Droit de branchement eau pluviale.

Par manque de renseignement, le sujet est ajourné.

Il faudra se renseigner à savoir si nous avons le droit de demander une participation aux habitants souhaitant se relier au réseau eau pluviale et sur quel compte cette recette sera imputée.

Renseignements à prendre auprès de la trésorerie et des syndicats des eaux.

7. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur.

Pour rappel le recensement de la population aura du 16 janvier au 15 février 2025.

Le 4 septembre 2024, la commune a désigné monsieur BABOLAT Gilbert comme recenseur coordonnateur.

Dans le cadre de l'opération de recensement de la population, il convient de prendre une délibération pour nommer les agents recenseurs et définir leur niveau de rémunération et celui du recenseur coordonnateur.

Après présentations des éléments du dossier (candidatures et rémunération des recenseurs au dernier recensement) par monsieur le maire, le conseil municipal a :

- **PRIS ACTE** des candidatures retenues de madame Christine CURDY et de madame Sarah FORNOS
- **DECIDE** de retenir la rémunération par forfait
- **FIXE** à 1 766,92€ brut la rémunération des recenseurs
- **FIXE** à 1 766,92€ brut la rémunération du recenseur coordonnateur

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Achat d'un radiateur pour la bibliothèque.

Au conseil municipal du 7 mars 2024, il a été voté le changement de 2 radiateurs de la bibliothèque. Le troisième radiateur présent à la bibliothèque ne fonctionne pas correctement. Le radiateur est encore sous garantie.

Le conseil municipal **n'autorise pas** l'achat de ce radiateur.

Vote :

- Pour : 1
- Contre : 10
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Il dit qu'il faudrait ramener le radiateur au magasin pour demander un échange.

9. Réfection de toiture bâtiment primaire et bâtiment maternel de l'école.

Le conseil d'Ecole a rapporté des problèmes de toit.

La société AU TOIT MALAIN, a inspecté les toitures des écoles, primaire et maternelle.

L'école maternelle est un bâtiment de 1934, le toit (125m²) est à changer avec la zinguerie. Le devis est de 33 802,82€.

Les tuiles sont poreuses.

Le bâtiment du primaire est de 1986. Il pourrait attendre mais il faudrait changer la zinguerie. Les cheneaux ont été tordus par la neige. Devis pour 9 892,90€

Un fond de concours sera demandé auprès de la CCPA qui pourrait financer 50% des travaux HT non subventionnés.

Le sujet est **ajourné**

Il est demandé de présenter un de second devis.

10. Bardage école.

Le bardage actuel de l'école se dégrade de plus en plus, il serait nécessaire de le remplacer.

2 Devis sont présentés au conseil municipal. 1 part SFP et l'autre par ATEC

Un fond de concours sera demandé auprès de la CCPA qui pourrait financer 50% des travaux HT non subventionnés.

Après concertation, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le devis avec la société SPF.
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les demandes de subvention liées à ces travaux et signer tous les documents nécessaires à cette demande

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

11. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,
- VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1,
- VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
- VU la circulaire n° 6323-SG du 7 janvier 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat et Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, notamment l'établissement du rapport par les services de l'État s'agissant des communes régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols établi par les services déconcentrés de l'État et transmis au conseil municipal

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

12. Tarif des cavurnes.

Par délibération du 28 avril 2021, le tarif d'une cavurne pour une durée de 20 ans, a été fixé à 600€.
Plusieurs conseillers demandent de revoir à la baisse le tarif

Monsieur Yves CHAMPIER, vice-président de la commission bâtiment, patrimoine et cimetière propose le prix de 400€ pour 20 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix des cavurnes à 400€ pour 20 ans.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 1
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 à 22h36

Montagnieu, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Jean ROSET,

Le secrétaire de séance,
Christophe GRAZIA,

